

Annexe n° 1

Rappel des règles budgétaires suite au bilan des contrôles précédents

Débat d'orientation budgétaire	Par une délibération spécifique, l'organe délibérant vote pour prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport (L. 2312-1 du CGCT). L'objet de la délibération est le suivant : « Vote du DOB sur la base d'un rapport ».
Le vote des taux des taxes directes locales	La délibération relative au vote des taux d'imposition doit obligatoirement être jointe à l'état 1259 établi par la direction régionale des finances publiques. Cet état, complété et signé par le maire, doit être adressé à la préfecture avant le 15 avril , en 3 exemplaires originaux accompagnés de la délibération de vote des taux.
Date limite du vote du budget primitif	Avant le 15 avril N Pour les collectivités dont le budget N-1 a fait l'objet d'une saisine de la CRC et a été réglé par le préfet , la date limite est le 15 juin N .
Date limite du vote du compte administratif	Avant le 30 juin N et transmission à la préfecture avant le 15 juillet N. Pour les collectivités dont le budget N-1 a fait l'objet d'une saisine de la CRC et a été réglé par le préfet , la date limite est le 1^{er} juin N .
Quorum	La présence physique des élus est requise, les procurations ne sont prises en compte que lors du vote. Pour le vote du compte administratif, le quorum doit être atteint après le retrait du maire ou du président .
Transmission des documents budgétaires	Les documents budgétaires (BP, DM, CA, etc.) doivent être transmis en préfecture, 15 jours après leur adoption par l'assemblée délibérante. Ils doivent être transmis accompagnés de leurs délibérations (pour les budgets, les comptes administratifs et les DM). Caractère obligatoire des annexes (même si état néant) : Leur absence rend le budget incomplet et relève d'un défaut d'information de l'assemblée délibérante. En effet, l'absence d'une annexe constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation du budget (TA de Versailles, 13 décembre 1994, SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines)
Présentation des documents	La collectivité ou l'EPCI doit préciser si le vote du budget est « sans reprise des résultats N-1 » ; « avec reprise des résultats N-1 après vote du compte administratif » ou « avec reprise anticipée des résultats N-1 » La page de signatures du budget doit faire apparaître la date de convocation et la date du vote ainsi que la signature de tous les membres ayant participé au vote (avec les noms et prénoms), et plus spécifiquement en bas de page, la signature du responsable légal (maire, président) certifiant exécutoire le budget.

<p>Les emprunts</p>	<p>Les délibérations adoptées pour souscrire un emprunt doivent mentionner les caractéristiques de l'opération : objet ou affectation, montant, durée, taux d'intérêt, type d'amortissement, marge et commissions ainsi que l'autorisation accordée à l'exécutif pour signer la convention de prêt, si cette compétence n'est pas déléguée par l'organe délibérant.</p> <p>Tous les états de dettes font l'objet de transmission obligatoire (A 2.1 à A 2.7 pour la M14, A 1.1 à A 1.6 pour la M4). Ils sont éventuellement revêtus de la mention « Néant »</p>
<p>Engagement des crédits avant le vote du budget primitif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La délibération permettant d'engager les crédits doit intervenir avant le vote du budget primitif. - Interdiction d'engager un emprunt avant le vote du budget primitif. - Le montant des crédits à engager ainsi que leur imputation doivent être mentionnés dans la délibération.
<p>Les opérations d'ordre</p>	<p>Le bilan de la campagne 2018 a démontré des incohérences au niveau des opérations d'ordre. Les opérations doivent être strictement équilibrées.</p> <p>Pour les opérations de transferts entre sections, le compte 042 en dépenses de fonctionnement doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement, et inversement.</p> <p>Pour les opérations au sein de la même section :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte 043 en dépenses de fonctionnement doit s'équilibrer avec le compte 043 en recettes de fonctionnement, et inversement. - le compte 041 en dépenses d'investissement s'équilibre avec le compte 041 en recettes d'investissement. <p>Pour rappel, le compte 023 permet de virer des crédits à la section d'investissement et s'équilibre avec le compte 021 en recettes d'investissement (023 = 021).</p>
<p>La publication des documents (mise en ligne)</p>	<p>Dès lors qu'une collectivité ou un EPCI dispose d'un site Internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption (R. 2313-8 du CGCT).</p>